



REGLEMENT INTERIEUR VIDE-JOUETS DU 17/11/2024

Salle Henri Maret à JAILLANS

Article 1 : La manifestation dénommée « Vide-jouets » organisée par l'Association Familles Rurales de Jaillans et les communes avoisinantes se déroulera à Jaillans (26300) dans la salle Henri Maret, entre 09h00 & 13h00.

Article 2 : Le Vide-jouets est ouvert aux particuliers et aux professionnels. Les participants devront retourner à l'adresse indiquée :

**Familles Rurales de Jaillans
(Inscription vide-grenier)
10 place de l'église, 26300 Jaillans**

- la demande d'inscription dûment complétée
- une photocopie de la carte d'identité (recto-verso) pour les particuliers
- une photocopie de la carte trois volets pour les professionnels
- le règlement intérieur signé
- le règlement correspondant à la réservation

Les originaux des pièces d'identités devront obligatoirement être présentés le jour de la manifestation.

Article 3 : Le tarif pour les emplacements est fixé à :

7€ la table de 1.80m de long sur 0.80m de large.

Article 4 : Le règlement des réservations se fera uniquement **par chèque** libellé à l'ordre de l'association Familles Rurales de Jaillans.

Article 5 : Les réservations sont nominatives. Toute concession de droit d'occupation est strictement interdite et pourra entraîner l'exclusion du marchand.

Article 6 : Les enfants exposants devront **en permanence** être en présence d'une personne majeure et resteront sous son entière responsabilité.

Article 7 : L'absence de l'exposant (pour quelque raison que ce soit) ne donnera droit à aucun remboursement du droit de place.

Article 8 : Les emplacements disponibles seront affectés le jour même, en fonction des disponibilités, par ordre d'arrivée.

Article 9 : L'entrée dans la salle est interdite avant 07h00. L'installation des stands devra se faire entre 07h00 à 08h45. Passé ce délai, plus aucun exposant ne sera autorisé à s'installer dans l'enceinte du vide-jouets jusqu'à 13h00. Tout emplacement réservé et non occupé à 08h45 sera considéré comme libre.

Article 10 : Tous les emplacements devront être tenus dans un parfait état de propreté. Il est expressément interdit de jeter à même le sol des papiers, cartons ou quelque objet que ce soit.

Article 11 : Les participants seront inscrits sur un registre de police rempli par les organisateurs. Le dit registre sera transmis à la Préfecture de la Drôme dès la fin de la manifestation.

Article 12 : Chaque participant devra se soumettre aux éventuels contrôles des services de police ou de gendarmerie, des services fiscaux et de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes et pouvoir justifier de son identité.

Article 13 : La vente d'armes de toutes catégories est interdite. La vente d'animaux est interdite. La vente de produits alimentaires et de boissons est interdite, sauf autorisation donnée par l'organisateur.

Article 14 : Chaque exposant s'engage à respecter les consignes de sécurité qui lui seront données par les organisateurs, les autorités ou les services de secours. Les organisateurs se réservent le droit d'expulser tout exposant ne respectant pas ce règlement ou gênant le bon déroulement de la manifestation.

Article 15 : Les organisateurs se dégagent de toutes responsabilités en cas de vol, perte ou détérioration sur les stands (objets exposés, structures...). Les participants reconnaissent être à jour de leur assurance responsabilité civile.

Article 16 : Les organisateurs se réservent le droit d'annuler la manifestation en cas de force majeure.

Le 2024

Signature : (Précédée de la mention « lu et approuvé »)